



Mutation FPH

Respectez nos droits à la mobilité !

CGT Hôpital Nord Franche Comté

Agents hospitaliers : bougez sans perdre vos droits

Qui peut muter ?

Uniquement les fonctionnaires hospitaliers titulaires

Types de mutation

- **Mutation interne :**
 - Changement d'affectation dans le même établissement hospitalier
 - À la demande de l'agent ou à l'initiative de l'administration
- **Mutation externe :**
 - Changement vers un autre établissement public
 - Toujours à la demande du fonctionnaire

Mutations prioritaires

- Sont examinés en 1^{er} (si le service le permet) :
- Fonctionnaire séparé, pour des raisons pro, de son époux / épouse
 - Fonctionnaire séparé, pour des raisons pro, de son partenaire de PACS
 - Fonctionnaire proche aidant
 - Fonctionnaire reconnu handicapé

Conditions d'acceptation

- L'établissement d'origine ne peut refuser qu'en cas de nécessité de service
- Il doit justifier que votre présence est indispensable
- La mutation est prononcée par l'établissement d'accueil (arrêté de nomination)
- Délais :
 - Max 3 mois après la demande (ou avant si accord)
 - Certains statuts particuliers (métiers en tension) : délai possible jusqu'à 6 mois
 - Silence de l'établissement d'origine pendant 2 mois = accord

Comment demander ?

- ➊ Adresser une demande écrite à l'établissement d'origine
- ➋ Joindre le courrier de l'établissement d'accueil confirmant son accord
- ➌ Suite administrative :
 - L'établissement d'origine prend un arrêté de radiation pour mutation
 - L'établissement d'accueil prend un arrêté de nomination



Aucune perte de droits : tu conserves ton grade, ton échelon, ton ancienneté



La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- Accompagner ta demande
- Réagir en cas de refus
- Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06